

# Les systèmes thermodynamiques bénéficient-ils d'aides financières ?

**S**elon l'Ademe, la consommation d'énergie liée au chauffage des logements et à la production d'eau chaude sanitaire serait à l'origine de 25 % des gaz à effet de serre en France. Pour réduire ce taux, des aides financières sont prévues pour favoriser l'installation d'équipements, énergétiquement plus performants et/ou reposant sur des énergies renouvelables.

L'arrêté du 9 février 2005 cible notamment les pompes à chaleur (PAC) géothermiques ou air/eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3.

Dans le cas d'une maison individuelle servant de résidence principale, le crédit d'impôt s'élève à 40 % des dépenses effectives (subventions déduites et hors frais d'installation) facturées et payées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2009.

Ainsi, toute installation équipée d'une PAC dont le coefficient de performance est au minimum de 3 et munie du Label Promotelec habitat neuf bénéficie d'office de ce crédit d'impôt.

L'installation d'une PAC dans un immeuble collectif âgé de plus de deux ans donne également droit à ce crédit d'impôt.

Dans un logement acheté neuf, la PAC doit avoir été intégrée par le vendeur ou le constructeur. Dans un logement en construction ou ancien, elle doit être fournie par l'entreprise chargée de l'installation.

Il est également possible de bénéficier d'un taux de TVA réduit (5,5 %) pour la fourniture et l'installation de la PAC, dans une résidence principale ou secondaire, achevée depuis plus de deux ans.

Dans certaines conditions, l'ANAH verse aussi une subvention qui peut atteindre jusqu'à 20 % du montant des travaux. À cela s'ajoute une prime : jusqu'à 900 euros pour l'installation (fourniture et main-d'œuvre) d'une PAC air/eau et même 1 800 euros pour l'installation d'une PAC à capteurs enterrés. Le bénéfice de cette prime est soumis à l'obtention du Label Promotelec habitat existant.

## **Pour en savoir plus :**

■ [http://www.ademe.fr/particuliers/Fiches/aides\\_financieres/index.htm](http://www.ademe.fr/particuliers/Fiches/aides_financieres/index.htm) ;

■ <http://www.ademe.fr/particuliers/Fiches/pacg/rub6.htm> ;

■ <http://www.anah.fr> ;

■ Arrêté du 9 février 2005 (JO du 15 février 2005) pris en application des articles 200 quater et 200 quater A du Code général des impôts relatifs aux dépenses d'équipement de l'habitation principale et modifiant l'annexe IV à ce code.